



Fiche repère

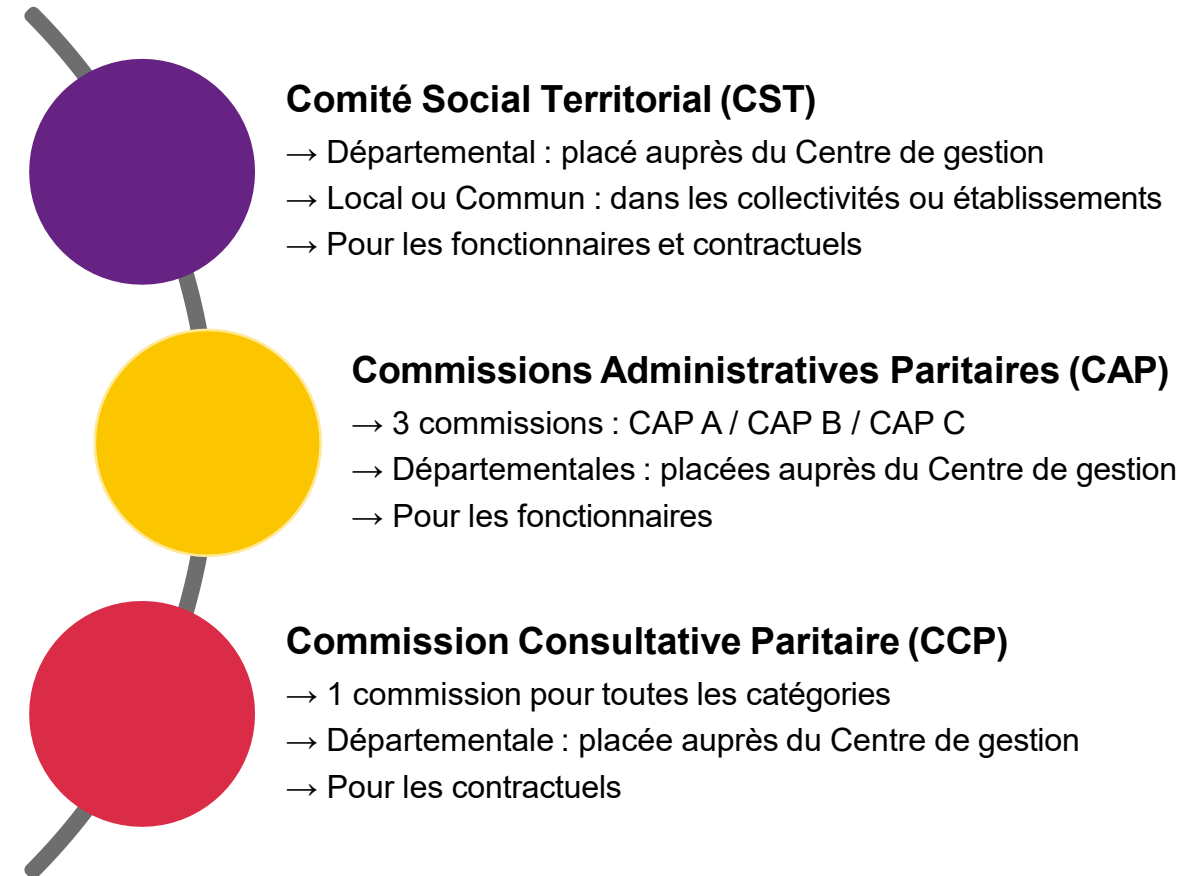
Listes de candidats

Notre mission, accompagner les vôtres !



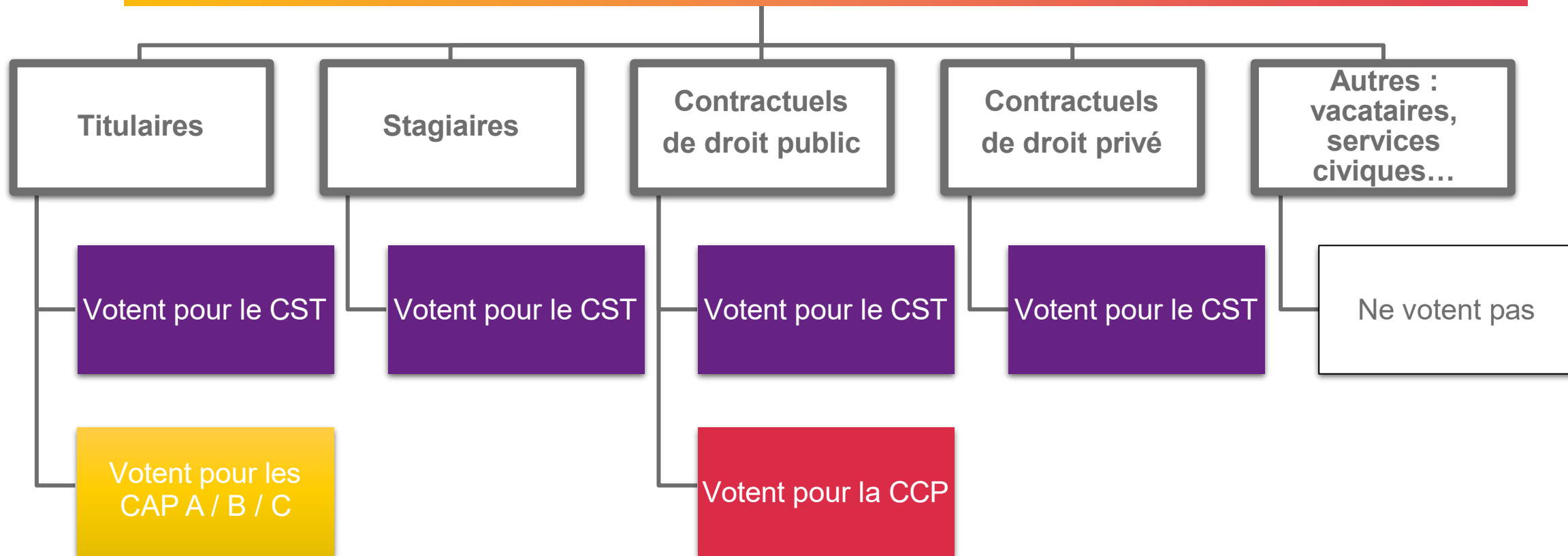


Les instances du dialogue social





Qui vote aux élections professionnelles 2026 ?



* Situation de l'agent à évaluer au 1^{er} jour du scrutin



CST départemental, local ou commun ?



Comité Social Territorial départemental placé auprès du Centre de Gestion

- Collectivités et établissements de moins de 50 agents



Comité Social Territorial local

- Collectivités et établissements de 50 agents ou plus



Comité Social Territorial commun

- EPCI, collectivités et établissements s'associant pour créer un CST commun



Partie 3

Candidature : Critères d'éligibilité



Qui peut être candidat ?



→ Tous les agents ayant la qualité d'électeurs sont éligibles



Sauf les agents en **congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie**



Sauf les fonctionnaires frappés d'une **sanction disciplinaire du troisième groupe**

→ rétrogradation ou exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à deux ans,

✗ sauf s'ils ont été amnistiés ou si la sanction a été effacée du dossier



Sauf les agents condamnés à l'**interdiction du droit de vote et d'élection**



Sauf, pour le CST, les agents titulaires d'un emploi fonctionnel de direction

exerçant leurs fonctions dans la collectivité territoriale ou l'établissement public auprès duquel le CST est placé (liste des emplois : L. 412-6CGFP).



Articles R211-40, 203 et 341 du CGFP



Qui peut présenter une liste de candidats ?

✓ Conditions à remplir

- **Organisations syndicales de fonctionnaires**
 - 👉 **Constituées depuis au moins 2 ans** (à compter de la date de dépôt légal des statuts.)
 - 👉 **Respectant les valeurs républicaines et d'indépendance** (la liberté d'opinion, l'égalité, la non-discrimination.)
- **Organisations syndicales affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires**
 - 👉 À condition que l'union remplisse les **mêmes critères** (ancienneté, valeurs républicaines, indépendance)





Partie 3

Candidature : Critères de recevabilité



Qui peut présenter une liste de candidats ?

✓ Conditions à respecter

- Une seule liste par organisation syndicale,
- Impossibilité d'être candidat sur plusieurs listes pour un même scrutin,
- Possibilité de listes communes à plusieurs organisations syndicales,
- Respecter la proportion femmes/hommes des effectifs au 1^{er} janvier 2026,
- Dépôt des candidatures : au moins 6 semaines avant la date du scrutin.





Présentation des listes de candidats

Désignation des représentants de liste

Un **délégué de liste** (candidat ou non)

Un **délégué de liste suppléant** (si possible)

→ **À noter** : le délégué de liste peut ne pas être un agent public.

Dépôt des listes

- **au plus tard 6 semaines avant la date du scrutin = 29/10/2026 (urne) – 22/10/2026 (vote électronique)**

Elles doivent être accompagnées des :

Déclarations de candidature individuelles
Signées par chaque candidat

Récépissé

Un **récépissé de dépôt** est remis au délégué de liste



CAP : Art R.211-207 à 210, CCP: Art R.211-345 à 348, CST: Art R.211-57 et 58.



Présentation des listes de candidats



Contenu des listes

Le **nom** et le **prénom** de chaque candidat

Le **sexe** de chaque candidat

La **mention du nombre de femmes et d'hommes (H/F)**

À noter :

- La qualité de titulaire ou suppléant ne doit pas apparaître
- L'ordre d'inscription des candidats détermine l'ordre de désignation lors de l'attribution des sièges



Publicité

-  Les listes de candidats sont **affichées au siège au plus tard le 31/10/2026 (urne) – 24/10/2026 (vote électronique)**



CAP : Art R.211-207 à 210, CCP: Art R.211-345 à 348, CST: Art R.211-57 et 58.



Contrôle des listes



Qualité du déposant

La liste doit être déposée par un **syndicat habilité**.



Respect des délais

Dépôt effectué **dans les délais réglementaires**.

✗ Toute liste hors délai est **irrecevable**.



Composition de la liste

Respect des règles obligatoires :

- Nombre de candidats : **pair**
- **Listes conformes**
- **Absence de candidatures irrégulières**



Respect de la proportion femmes / hommes

- **Proportion femmes-hommes** conforme aux effectifs recensés au 1^{er} janvier 2026.



CAP : Art R.211-207 à 210, CCP: Art R.211-345 à 348, CST: Art R.211-57 et 58.



Constitution des listes de candidats : CAP

3 types de listes possibles :

- **Listes complètes** : nombre de sièges à pourvoir (titulaires et suppléants)
- **Listes incomplètes** (nombre mini fixé par art.R211-206)
- **Listes excédentaires** (maxi : 2 fois titulaires et suppléants)

→ **Nombre pair de candidats**

→ **Respect de la proportion femmes/hommes** (arrondi à l'entier inférieur ou supérieur au choix de l'OS)



Simulateur de calcul de la répartition F/H : %



CAP : Art R.211-205 à 207



Constitution des listes de candidats : CAP

Effectifs	Listes complètes	Listes incomplètes	Listes excédentaires
	Nombre de candidats	Nombre de candidats min.	Nombre de candidats max.
Effectif < 20	6 <i>= nombres de sièges</i>	2	12 <i>= au plus le double</i>
$20 \leq \text{effectif} < 40$	6	4	12
$40 \leq \text{effectif} < 250$	8	6	16
$250 \leq \text{effectif} < 500$	10	6	20
$500 \leq \text{effectif} < 750$	12	8	24
$750 \leq \text{effectif} < 1000$	14	10	28
$1000 \leq \text{effectif}$	16	10	32

Nombre de candidats = Titulaires + Suppléants



CAP : Art R.211-206 et R 262-5



Constitution des listes de candidats : CCP


3 types de listes possibles :

- **Listes complètes** : nombre de sièges à pourvoir (titulaires et suppléants)
- **Listes incomplètes** (nombre mini fixé par art.R211-344 : la moitié T +S)
- **Listes excédentaires** (maxi : 2 fois titulaires et suppléants)

→ **Nombre pair de candidats**

→ **Respect de la proportion femmes/hommes** (arrondi à l'entier inférieur ou supérieur au choix de l'OS)



 *Simulateur de calcul de la répartition F/H : %*



CCP : Art R.211-344



Constitution des listes de candidats : CCP

Effectifs	Nombre de représentants (titulaires + suppléants)	Listes complètes	Listes incomplètes	Listes excédentaires
		Nombre de candidats	Nombre de candidats min.	Nombre de candidats max.
Effectif < 25	2 + 2	4 <i>= nombres de sièges</i>	2 <i>= au moins la moitié du nombre de sièges</i>	8 <i>= au plus le double du nombre de sièges</i>
25 ≤ effectif < 100	3 + 3	6	4	12
100 ≤ effectif < 250	4 + 4	8	4	16
250 ≤ effectif < 500	5 + 5	10	6	20
500 ≤ effectif < 750	6 + 6	12	6	24
750 ≤ effectif < 1000	7 + 7	14	8	28
1000 ≤ effectif	8 + 8	16	8	32



CCP : Art R.211-344

Nombre de candidats = Titulaires + Suppléants



Constitution des listes de candidats : CST

3 types de listes possibles :

- **Listes complètes** : nombre de sièges à pourvoir (titulaires et suppléants)
- **Listes incomplètes** (nombre min fixé par art R211-41)
- **Listes excédentaires** (maxi : 2 fois titulaires et suppléants)

➔ **Respect de la proportion femmes/hommes** (arrondi à l'entier inférieur ou supérieur au choix de l'OS)



Simulateur de calcul de la répartition F/H : %



CST : Art R.211-41 et 56 et Décret 2025-1430 du 30/12/25 qui vient rétablir les listes excédentaires



Constitution des listes de candidats : CST

Effectifs	Nombres de représentants <i>(titulaires + suppléants)</i>	Listes complètes	Listes incomplètes * <i>(2/3 et toujours paire)</i>	Listes excédentaires <i>(le double au max.)</i>
			Nombre de candidats min.	Nombre de candidats max
Effectif < 200	3+3	6 <i>= nombre de sièges</i>	4 <i>= au moins 2/3</i>	12 <i>= au plus le double</i>
	4+4	8	6	16
	5+5	10	8	20
200 ≤ effectif < 1000	4+4	8	6	16
	5+5	10	8	20
	6+6	12	8	24
1000 ≤ effectif < 2000	5+5	10	10	28
	6+6	12	8	24
	7+7	14	10	28
	8+8	16	12	32
2000 ≤ effectif	7+7	14	10	28
	8+8	16	12	32
	9+9	18	12	36
	10+10	20	14	40
	11+11	22	16	44
	12+12	24	16	48
	13+13	26	18	52
	14+14	28	20	56
15+15	30	20	60	



CST : Art R.211-41 et 56 et Décret 2025-1430 du 30/12/25 qui vient rétablir les listes excédentaires



Carence de listes de candidats

- **Au 29 octobre 2026 (urne) - 22 octobre 2026 (vote électronique)**

Aucune liste de candidats déposée ou faute de candidats suffisants

- **Etablir le procès-verbal de carence de listes** qui devra préciser la date du tirage au sort
 - 👉 Retenir le jour du scrutin soit le 10 décembre 2026 ou début du VE
- Le jour, l'heure et le lieu du tirage au sort sont annoncés au moins **8 jours à l'avance par voie d'affichage**
- Attribution des sièges titulaires et suppléants par le biais du **tirage au sort** parmi les électeurs remplissant la qualité d'éligible

À noter :

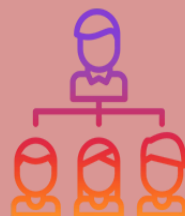
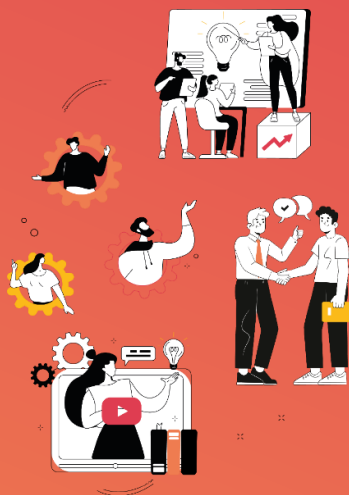
- ➡ Si les agents désignés par le sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants des collectivités territoriales ou des établissements dont relève le personnel



Art R.211-137 du CGFP



L'accompagnement proposé par le CDG81



Une équipe dédiée



Des rencontres
(RDV statut,
clubs experts)




Des ressources
(calendrier,
guides, fiches
etc...)



Céline GUIRAUD

 elections@cdg81.fr

 05.63.60.16.63

www.cdg81.fr

Rubrique : Elections professionnelles 2026

Notre mission, accompagner les vôtres

!